



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 - LOT 9 ÉLECTRICITÉ - POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE AQUATIQUE AYGUEBLUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Dans le cadre de l'opération de rénovation du complexe aquatique Aygueblue, un marché pour des travaux d'électricité a été attribué à la société FAUCHE à Saint-Vincent-de-Paul (40), par décision du Président n° 20231020DCMP22 en date du 22 octobre 2023 pour un montant de 34 008,32 € HT.

La proposition de modification n° 1 du contrat est une modification visant à adapter les prestations définies au contrat sur les éclairages à la suite des opérations de démolition pour un montant de 13 099,94 € HT. Cette modification suit les dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique dans le sens où elle ne constitue pas une modification substantielle du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 47 108,26 € HT, ce qui représente une augmentation de + 38,52 % (arrondi) par rapport au montant initial.



La nature des modifications du lot est précisée dans le projet d'avenant annexé à la présente.

Les conditions d'exécution du contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation du complexe Aygueblue, déclarant le lot 9 : électricité sans suite pour cause d'infructuosité par absence d'offre et autorisant Monsieur le Président à relancer une consultation ;

VU la décision du Président en date du 22 octobre 2023 portant attribution du lot 9 : électricité à la société FAUCHE à Saint-Vincent-de-Paul (40) ;

VU la proposition de décision de modification n° 1 pour le lot 9 rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification non substantielle des prestations selon les dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique ;

VU le projet d'avenant n° 1 au lot 9 : électricité pour les travaux de rénovation du complexe aquatique Aygueblue, ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue lot 9 : électricité ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 13 099,94 € HT,

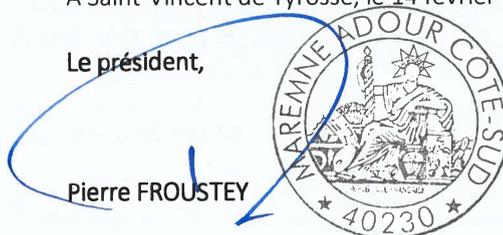
Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 09-1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des camélias
BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse
05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org
www.cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché.

EI JP FAUCHE

ZA LA CARRERE
219 Rue de LA CANTERE
40 990 Saint Vincent de Paul

Numéro SIRET : 308 250 570 00477

C - Objet du marché public.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Référence du marché public : 2023T0212

Travaux de rénovation du complexe aquatique communautaire AYGUEBLUE – Saint Geours de Maremne

Lot n° : 09 – ELECTRICITE

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20 octobre 2023

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 20 mois y compris année de parfait achèvement

Montant initial du marché public :

- Montant initial HT : 34 008,32 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant Total TTC : 40 809,98 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise à apporter des modifications non substantielles au contrat selon les dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Article 1 : objet de l'avenant :

A la suite de la démolition, des adaptations techniques sont nécessaires.

Le présent avenant traite des modifications suivantes :

- Dépose et pose de nouveaux luminaires subaquatiques dans le bassin Boule à Vague et dans le Bassin Ludique compte tenu de leur état de détérioration constatée lors de la dépose du carrelage durant le chantier (état non visible avant cette intervention)
- Simplification de la commande allumage / extinction des éclairages subaquatiques des 4 bassins par rapport au marché de base
- Ajout des 2 commande ouverture/ fermeture des 2 châssis ajoutés dans la verrière

☐ Article 2 : Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 099,94 €
- Montant TTC : 15 719,93€
- % d'écart introduit par l'avenant (arrondi) : 38,52 %

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 47 108,26 €
- Montant TTC : 56 529,91 €

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.